

RÈGLEMENT DU 32^E CONCOURS DE PLAIDOIRIES DES AVOCATS

(Dimanche 31 janvier 2021)

Le Concours de plaidoiries pour les droits de l'homme s'adresse à tous les avocats désireux de porter à la connaissance des publics l'engagement de leur profession pour la défense des droits humains. Le concours ne retient que la défense de cas individuels. Les avocats s'engagent à ne pas compromettre ou porter préjudice à la personne défendue. Les droits humains sont opposables à tous et concernent tous les justiciables, quels qu'ils soient, au titre du droit fondamental à la défense.

Pour cause de crise sanitaire et économique, la 32^e édition du concours, qui se tiendra le 31 janvier 2021 au Mémorial de Caen, sera exceptionnellement réservée aux avocats exerçant en France. Nous vous remercions de votre compréhension.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art 1 : Le concours est ouvert à tous les avocats exerçant en France et inscrits à un Barreau (justificatif obligatoire).

OBJET DU CONCOURS

Art 2 : Le candidat doit rédiger une plaidoirie de défense d'un cas avéré et individuel de violation des droits de l'homme, tiré de l'actualité récente. **Il apportera aux organisateurs la preuve de la véracité du cas (site internet, article de presse...).**

Art 3 : Le principe du concours est de prononcer, devant un jury et un public, une plaidoirie qui **ne dépassera pas 12 minutes. Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.**

MODALITÉS ET CALENDRIER DES SÉLECTIONS

Art 4 : Pour participer, le candidat doit obligatoirement envoyer au Mémorial de Caen :

1. Le plan de sa plaidoirie (1 page maximum)
2. Une vidéo de 3 minutes (présentant un extrait de sa plaidoirie)
3. Un justificatif d'inscription à un Barreau
4. Des éléments de preuves vérifiables justifiant que la cause plaidée est un cas avéré

Art. 5 : La date limite d'envoi de ces quatre éléments est fixée au : **Jeudi 5 novembre 2020**

Art 6 : Modalités de l'envoi :

1. La vidéo de la plaidoirie doit être transmise par WeTransfer
2. Le plan de la plaidoirie doit être transmis en fichier texte joint à un message électronique
3. Le justificatif d'inscription à un Barreau doit être transmis en fichier joint au même message électronique
4. Des éléments de preuves justifiant que la cause plaidée est un cas avéré peuvent être transmis sous forme de fichiers joints ou de liens internet.

Ces quatre éléments sont à envoyer à l'adresse : avocats@memorial-caen.fr

Art 7 : Début décembre 2020 : sélection des dix avocat(e)s finalistes. Cette sélection est réalisée par un comité composé de représentants du Mémorial de Caen, du Barreau de Caen, du Conseil National des Barreaux et de la Ville de Caen. Dix plaidoiries sont retenues pour la finale. Les finalistes sont informés des résultats de cette sélection par mail.

Art 8 : Les dix finalistes retenus s'engagent à envoyer le texte intégral de leur plaidoirie (fichier texte) à l'adresse : avocats@memorial-caen.fr Cet envoi est à effectuer impérativement **avant le vendredi 11 décembre 2020**.

Art 9 : Dimanche 31 janvier 2021 : finale du concours au Mémorial de Caen. Les dix avocats retenus sont invités à plaider en public devant un jury composé d'environ 10 personnes engagées dans la défense des droits de l'homme et devant un jury public.

DÉROULEMENT DE LA FINALE

Art 10 : Le jour de la finale, les avocats montent sur scène pour prononcer leur plaidoirie. L'ordre de passage est tiré au sort en amont du concours.

Art 11 : Les candidats disposent d'un temps de parole de **12 minutes maximum**. **Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.**

Art 12 : Les candidats sont jugés sur le sujet (**cas individuel et réel**), la solidité de l'argumentaire juridique, la force de conviction, le talent oratoire, l'originalité du sujet et le respect du temps de parole.

Art 13 : Il est expressément demandé aux avocat(e)s de se présenter **strictement** en robe. Tout autre vêtement ou accessoire distinctif sont formellement interdits.

Art. 14 : Après délibération du jury et vote du public, la remise des prix clôture la journée.

Art 15 : L'organisation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des finalistes sont à la charge du Mémorial de Caen (transport, repas et 2 nuits (maximum) d'hôtel à Caen, pour les finalistes). Toutes les dépenses annexes sont à la charge des finalistes.

Art 16 : L'organisation ainsi que les frais de déplacement et de séjour d'éventuelles personnes accompagnant les avocats sélectionnés pour la finale sont à la charge des candidats.

Art 17 : Les finalistes s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par les organisateurs, la presse ou les réseaux sociaux à des fins de communication. Ils acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie.

Art. 18 : Les plaidoiries sélectionnées seront mises en ligne après la finale.

PRIX DÉCERNÉS

Art 19 : Deux prix sont décernés par le jury :

Prix du Mémorial et de la Ville de Caen d'une valeur de 5 000 €

Offert par le Mémorial et la Ville de Caen.

Prix du Barreau d'une valeur de 3 000 €

Offert par le Barreau de Caen, le Barreau de Paris, la Conférence des Bâtonniers et le Conseil national des barreaux.

Art 20 : Un prix est décerné après un vote du public :

Prix du public d'une valeur de 3 000 €

Offert par le Barreau de Caen, le Barreau de Paris, la Conférence des Bâtonniers et le Conseil national des barreaux.

ANNULATION DU CONCOURS

Art 21 : En cas d'intempéries majeures, de grèves des transports ou de contraintes sanitaires exceptionnelles, le Mémorial de Caen se réserve la possibilité d'annuler la finale.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Art 22 : « Conformément à la loi Informatique et Libertés, les candidat(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant ».